Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260130-2026_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-08

L'an deux mil vingt-six le trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Sylvain HÉDER, Caroline KOENIG, Jocelyn TADEJ, Marcel PEROT, Carole HIDRIO, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, ~~Loïc CATALAN~~, Johan BERTRAND, Marine CARDINAL, Daniel LE METAYER, Loïc BIDAULT, ~~Fabienne LE FOLL~~.

Absents excusés :

Fabienne LE FOLL qui a donné procuration à Loïc BIDAULT
Loïc CATALAN qui a donné procuration à Sylvain HÉDER

Secrétaire de séance : Caroline KOENIG

Nombre de présents : 13 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 26 janvier 2026

2026-08 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-59 : EX CCAS - DON DES PANIERS CCAS

Jocelyn TADEJ, adjoint en charge des affaires sociales, rappelle que, dans le cadre des colis de Noël destinés aux personnes âgées de plus de 80 ans n'ayant pas participé au repas des aînés du 11 novembre, il a été proposé aux bénéficiaires de recevoir leur colis ou d'en faire don.

La valeur unitaire d'un colis étant estimée à environ 30€, 7 personnes ont choisi de faire don de leur colis, représentant un montant total de 200€.

Par la délibération n°2025-59 du 19 décembre, le Conseil municipal avait approuvé le versement de cette somme à une association luttant contre la dyskinésie paroxystique.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260130-2026_08-DE

Il est toutefois précisé que le versement de 200€ à ladite association a été effectué par la chorale, qui a avancé les fonds.

Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération n°2025-59 afin d'autoriser le versement de la somme de 200€ à la chorale « Chœur de Breizh », en remboursement des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler et remplacer la délibération n°2025-59 ;
- **APPROUVE** le versement de 200€ auprès de la chorale « Chœur de Breizh », en remboursement des frais avancés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement correspondant et à signer tout document s'y apportant.

La secrétaire de séance,
Caroline KOENIG

Le Maire,
Michel PETRA

MAIRIE DE SAINT DONAN
Côtes-d'Armor